

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
 Département de la Sarthe
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR
SÉANCE DU 21 MAI 2026

Convocation

Date de la convocation : 11/05/2026

Date de l'affichage convocation : 11/05/2026

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : 26/05/2026

Publiée ou notifiée le : 26/05/2026

Nombres de membres afférents au Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 32

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre total votants : 32

L'an deux mil vingt-six, vingt-et-un mai, à vingt heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur le territoire de la communauté de communes de Sud Sarthe, au siège du Syndicat Mixte du Val de Loir, 764 boulevard des Tourelles, commune du Lude, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président du Syndicat Mixte du Val de Loir en vue de l'installation du nouveau comité syndical.

Etaient présents :

Délégués de la Communauté de Communes de Loir Lucé Bercé :

Mmes MANCELLIER, BENARD-LEQUIPE, CHEVALLIER, FISSEAU-VERITE, MANCEAU, MM ALLARD, BIGNON, FERRERO, GRUAU, OLIVIER, ROBINEAU, TOURNADRE.

Délégués de la Communauté de Communes du Sud Sarthe :

Mmes CASSINI, GAUDIN, LORIERE et MM DARBOT, DESMARES, DUPUY, GAILLAT, GAUTRON, GRANDET, JACQUELIN, LAUNAY, LOYAU, MOURIER, OUVRARD, PAQUET, PAU, POSTMA, REMARS, THERIAU, TRICOT.

Assistait également à la séance :

Sophie GAUBUSSEAU (Directrice), Brunéhilde VOLLAIRE et Emilie ALLARD (agents administratifs)

Délibération 2026 – 30 :
INSTALLATION DES DELEGUES ET ELECTION DU PRESIDENT

1.1 Installation des délégués

La présidence de la nouvelle assemblée est assurée par M. TRICOT, doyen d'âge conformément à article L.5211-9 du CGCT jusqu'à l'élection du Président.

M. TRICOT rappelle les Statuts du Syndicat, et notamment l'article 8 relatif à la représentativité de chaque Collectivité adhérente.

M. TRICOT fait part des délibérations prises par les Communautés de Communes désignant leurs délégués auprès du Syndicat :

Communauté de Communes Sud Sarthe :

Délibération 2026-DC-1072 du 06/05/2026, désignant les 20 délégués suivants :

MMES et MM. MOURIER Nicolas, GAUTRON Éric, GAILLAT Alexandre, GAUDIN Josette, PAQUET Dominique, JACQUELIN Emmanuel, REMARS Jimmy, TRICOT Jean-Paul, RUIZ-GIMENEZ Alexandra, DESMARES Romain, OUVRARD Pierre, THERIAU Loïc, DUPUY Dany, GUIILE Bertrand, LORIERE Laëtitia, GRANDET Denis, LAUNAY Thierry, POSTMA Siebe, DARBOT Philippe, CASSINI Martine.

Communauté de Communes Loir Lucé Bercé :

Délibération 2026 04 043 du 23/04/2026, désignant les 12 délégués suivants :

MMES et MM. GRUAU Vincent, ABRAHAM Michel, BLOSSIER Lara, MANCEAU Dominique, BIGNON Benjamin, FISSEAU-VERITE Alexa, CHEVALLIER Evelyne, ROBINEAU Guy, ALLARD Gérard, OLIVIER François, TOURNADRE Philippe, BENARD-LEQUIPE Agnès.

M. TRICOT a procédé à l'appel nominal des membres du comité, a dénombré 32 délégués présents (28 titulaires et 4 suppléants) (liste ci-dessous) et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.5211-1 du CGCT par référence à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

AUBIGNE RACAN	MOURIER	Nicolas	
BEAUMONT PIED DE BŒUF	BLOSSIER	Lara	SUPLÉÉE PAR M FERRERO
LA BRUERE SUR LE LOIR	PAQUET	Dominique	
LA CHAPELLE AUX CHOUX	JACQUELIN	Emmanuel	
CHÂTEAU L'HERMITAGE	GAUTRON	Éric	
CHENU	GAILLAT	Alexandre	
COULONGE	GAUDIN	Josette	
DISSAY SOUS COURCILLON	CHEVALLIER	Evelyne	
DISSE SOUS LE LUDE	REMARS	Jimmy	
FLEE	MANCEAU	Dominique	
JUPILLES	GRUAU	Vincent	
LAVERNAT	BENARD-LEQUIPE	Agnès	
LUCEAU	FISSEAU-VERITE	Alexa	
LUCHE PRINGE	RUIZ-GIMENEZ	Alexandra	SUPLÉÉE PAR M PAU
LE LUDE	TRICOT	Jean-Paul	
MANSIGNE	DESMARES	Romain	
MAYET	OUVRARD	Pierre	
MONTVAL SUR LOIR (CHÂTEAU DU LOIR)	OLIVIER	François	
MONTVAL SUR LOIR (MONTABON)	TOURNADRE	Philippe	
MONTVAL SUR LOIR (VOUVRAY SUR LOIR)	ALLARD	Gérard	
NOGENT SUR LOIR	ROBINEAU	Guy	
PONTVALLAIN	THERIAU	Loïc	
REQUEIL	DUPUY	Dany	
SAINT GERMAIN D'ARCE	GUILLE	Bertrand	SUPLÉÉ PAR M LOYAU
SAINT JEAN DE LA MOTTE	LORIERE	Laëtitia	
SAINT PIERRE DE CHEVILLE	BIGNON	Benjamin	
SARCE	GRANDET	Denis	
SAVIGNE SOUS LE LUDE	LAUNAY	Thierry	
THOIRE SUR DINAN	ABRAHAM	Michel	SUPLÉÉE PAR MME MANCELLIER
VAAS	POSTMA	Siebe	
VERNEIL LE CHETIF	DARBOT	Philippe	
YVRE LE POLIN	CASSINI	Martine	

M. TRICOT déclare les délégués cités ci-dessus en qualité de membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Val de Loir.

Les membres du Comité Syndical ainsi installés désignent M. TOURNADRE Philippe en qualité de secrétaire de séance.

1.2 Election du Président

Présidence de l'assemblée

M. TRICOT, le plus âgé des membres présents du comité syndical a pris la présidence de l'assemblée (article L. 5211-9 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 32 délégués présents (28 titulaires et 4 suppléants) et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT applicable conformément à l'article L. 5211-1 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le comité syndical à procéder à l'élection du Président. Il a rappelé qu'en application de l'article L. 5211-2 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Composition du bureau de vote

Les membres présents procèdent entre eux à la désignation de deux assesseurs au moins.

M. PAQUET Dominique et M. GAUTRON Éric sont désignés assesseurs et de M. TOURNADRE Philippe, secrétaire.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque membre du Comité Syndical, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il a déposé lui-même dans le récipient prévu à cet effet son bulletin de vote sur modèle uniforme fourni par le syndicat. Le nombre de membres qui ne souhaitent pas prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Après le vote du dernier membre du Comité Syndical, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins déclarés nuls et blancs par le Bureau sont annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Les membres du Comité Syndical procèdent à l'élection du Président.

Puis il demande aux membres s'il y a des candidats pour la Présidence du Syndicat.

Est(Sont) candidat(s) : M. OLIVIER

Après avoir pris acte de(s) candidature(s), l'élection est opérée.

	1er tour	2ème tour	3ème tour
a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0		
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	32		
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	1		
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0		
e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d]	31		
f. Majorité absolue ou relative au 3ème tour	16		

NOM ET PRENOM DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL AYANT RECU UN OU PLUSIEURS SUFFRAGES (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS		
	1er tour	2ème tour	3ème tour
M. OLIVIER François	30		
M. OUVRARD Pierre	1		

Ayant obtenu la majorité des suffrages, M. OLIVIER François est proclamé Président.

Suite à la proclamation du résultat de l'élection, le Président nouvellement élu est immédiatement installé. Il prend la présidence de la séance.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour extrait, copie conforme,
Le secrétaire de séance,
P. TOURNADRE,

Pour extrait, copie conforme,
Le Président,
F. OLIVIER

SYNDICAT MIXTE
DU VAL DE LOIR
POUR COLLECTE ET
TRAITEMENT DES DECHETS
764 bd des Tourelles
72800 LE LUDE